Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le
ID : 056-200055952-20200312-AR0132020-AR

Commune de Theix-Noyalo

Département du Morbihan

ARRETE N° 2020/13

Portant interdiction de l'usage des eaux souterraines provenant de la source Saint- Léonard

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2, L.2215-1 et suivants
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'environnement,
Vu les rapports établis chaque année par la société SEREA sur le suivi des eaux souterraines de la source Saint- Léonard afin de suivre l'évolution des teneurs en COHV, pollution liée au fonctionnement de l'ancienne usine de liants ;

Considérant les recommandations de la société SEREA ;

ARRETE

Article 1
L'usage des eaux souterraines provenant de la source Saint- Léonard est interdit. L'interdiction concerne la consommation et l'utilisation à des fins d'arrosage.

Article 2
L'interdiction ne pourra être levée que lorsque les investigations démontreront une disparition de la pollution dans les eaux souterraines captées par la source de Saint- Léonard

Article 3
Cet arrêté pourra être modifié en fonction des analyses et rapports à venir.

Article 4
Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la fontaine de Saint- Léonard (parcelle cadastrée AS 5)

Article 5
Une copie du présent arrêté sera transmise :
- au préfet du département du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 11 mars 2020

Le maire

Yves QUESTEL

MAIRIE DE THEIX-NOYALO * 56450 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.